



**COUPLES EN  
DEUXIÈME UNION**  
*Lettre Pastorale de L'ERI*

Paris, Juillet - 2023



# LETTRE PASTORALE DE L'ERI

Sensibilisation des Equipers  
à Une Action D'évangélisation  
Dans L'accompagnement  
de Couples en Deuxième Union

*L'Église devra initier ses membres –  
prêtres, personnes consacrées et laïcs –  
à cet "art de l'accompagnement", pour  
que tous apprennent toujours à ôter leurs  
sandales devant la terre sacrée de l'autre  
(cf. Ex 3, 5).*

**Pape François,**  
*Evangelii Gaudium, n° 169.*



Équipes Notre-Dame

### **Responsabilité**

Équipe Responsable Internacional

49, rue de la Glacière – 7ème

75013 – Paris – France

Te: + 33 (0) 143319621

[contact@equipes-notre-dame.com](mailto:contact@equipes-notre-dame.com)

### **Coordination et Exécution du Contenu**

Équipe Responsable Internacional

### **Montage et Réalisation**

Nova Bandeira – Prod Editoriais (Brasil)

[novabandeira@novabandeira.com](mailto:novabandeira@novabandeira.com)

### **Image de Couverture**

Can Stock Photo

### **Édition**

Douglas D. Rejowski (Brasil)

# Indice

1.	Introduction .....	4
2.	Que propose <i>Amoris Laetitia</i> ? .....	6
3.	Historique de la question dans l'END .....	9
4.	Différentes réalités entourant les couples en seconde union .....	11
5.	Qu'est-ce que l'art de l'accompagnement ? .....	13
6.	Itinéraire ou chemin de discernement et de formation de la conscience .....	16
7.	Que peut et doit faire le Mouvement des END ? .....	21
8.	En conclusion .....	22
	Pour la lecture et l'étude : .....	23

## 1. Introduction

Ce document a un objectif simple et bien défini : sensibiliser et stimuler les couples équipiers, ou les équipiers en général, à s'engager dans une action pastorale et évangélistrice - dans leur paroisse ou leur diocèse - qui contribue à accueillir, accompagner et intégrer les couples engagés dans une deuxième union dans la vie de l'Église.

Le pape François, dans son message au Mouvement des Équipes Notre-Dame à l'issue de sa rencontre personnelle avec les membres des Équipes lors du troisième rassemblement international des couples régionaux en septembre 2015, a déclaré ce qui suit :<sup>1</sup>

(...) Enfin je ne peux qu'encourager les couples des Equipes Notre Dame à être instruments de la miséricorde du Christ et de l'Église envers les personnes dont le mariage a échoué.<sup>2</sup>

Le Père Caffarel, dans un document intitulé « Le mariage chrétien dans l'Église du XXe siècle », daté de décembre 1960, dans lequel il aborde une série de questions importantes pour l'Église d'avant le Concile Vatican II, suggère un effort pastoral et évangéliste dans les domaines du mariage et de la famille, comme l'attention aux « divorcés qui se remarient ». Et il affirme textuellement :<sup>3</sup>

Certaines d'entre eux ne peuvent pas quitter leur conjoint car ils ont des enfants dont l'éducation doit être poursuivie. Mais il y a parmi eux ceux qui, ayant découvert ou redécouvert la foi chrétienne, aspirent à une vie spirituelle, même si ils savent que la pratique des sacrements leur est interdite.  
*Ne serait-ce pas le cas de faire quelque chose pour eux ?*

En plus de 60 ans, qu'a-t-on fait - du point de vue pastoral et évangéliste - en faveur des couples remariés, en seconde ou nouvelle union ?

- 1 Discours du pape François aux participants à la troisième rencontre internationale des couples régionaux des Équipes Notre-Dame, tenue à Rome le 10 septembre 2015. Voir dans : [http://www.vatican.va/content/francesco/pt/speeches/2015/september/documents/papa-francesco\\_20150910\\_equipes-notre-dame.html](http://www.vatican.va/content/francesco/pt/speeches/2015/september/documents/papa-francesco_20150910_equipes-notre-dame.html)
- 2 Le pape François utilise ce terme ou cette catégorie de « mariages ratés » dans certaines situations.
- 3 Père Henri Caffarel. « Le mariage chrétien dans l'Église du XXe siècle ». In : La mission du couple chrétien : origine et déroulement des Équipes Notre-Dame. Textes réunis par Jean E. Annick Allemand. São Paulo : Edições Loyola, 1990 (édition brésilienne coordonnée par les Équipes Notre-Dame), pp. 150-165.

De nombreuses initiatives sont mises en œuvre, mais l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, dans son chapitre VIII, réoriente, d'une certaine manière, ce qui doit être fait en faveur des couples qui vivent une nouvelle ou une seconde union, c'est-à-dire des « couples marqués par un amour blessé et égaré ». (AL, 291)<sup>4</sup>

En effet, il n'est absolument pas question d'intégrer ces couples remariés, qui aspirent à une « vie spirituelle » plus intense, dans le mouvement des Équipes Notre-Dame, car cela reviendrait à défigurer son charisme fondateur, qui s'adresse aux couples qui ont reçu le sacrement de mariage et qui souhaitent approfondir et cultiver, en couple, la spiritualité issue de ce sacrement, comme un chemin de sanctification du couple, tout en perfectionnant leur esprit missionnaire et évangéliste.

La question du père Caffarel est la suivante : « Ne serait-il pas opportun de faire quelque chose pour les couples vivant une seconde union ? »

Et la réponse du pape François est la suivante : que les couples des Équipes Notre-Dame soient des instruments de la miséricorde du Christ et de l'Église envers les personnes dont le « mariage a échoué ».

*Que signifie être un instrument ou un signe de miséricorde envers l'autre ? C'est accueillir l'autre ; c'est être disponible pour écouter l'autre ; c'est visiter l'autre ; c'est aider à instruire l'autre ; c'est consoler l'autre ; c'est comprendre les besoins de l'autre ; c'est nourrir et vêtir l'autre ; c'est héberger et accueillir l'autre ; c'est pardonner l'autre ; c'est aider l'autre dans son processus de discernement personnel et spirituel.*

Par conséquent, être un instrument de la miséricorde du Christ et de l'Église signifie être au service des autres ; c'est se donner

4 Dans une allocution adressée aux participants au cours de formation pour les évêques sur le « nouveau processus matrimonial » promu par le Tribunal apostolique de la Rote romaine le 18 novembre 2016, le pape François fait référence aux personnes qui « sont loin de la communauté ecclésiale ou qui se considèrent en dehors d'elle, à cause de leur échec conjugal ». Il souligne : « Cependant, ils sont et ils demeurent incorporés au Christ en vertu du baptême. C'est pourquoi nous revient la grave responsabilité d'exercer le munus reçu de Jésus divin Pasteur, médecin et juge des âmes, de ne jamais les considérer étrangers au Corps du Christ qui est l'Église. Nous sommes appelés à ne pas les exclure de notre sollicitude pastorale, mais à nous consacrer à eux et à leur situation irrégulière et tourmentée avec toute la sollicitude et la charité possible ».

aux autres dans leur besoin, qu'il soit matériel, social, de réalisation de soi ou même spirituel.

Pour cette raison, ce document de sensibilisation, préparé par l'ERI – Équipe Responsable Internationale, n'a pas l'intention d'être doctrinaire ou exhaustif sur la question de la seconde union, ni d'être un manuel de droit canonique, un *Vademecum*, mais un instrument pour motiver et inciter les membres des équipes à travailler dans ce domaine pastoral, si sensible et qui a besoin « d'instruments ou de signes de miséricorde ».

Pour cette raison, nous essaierons de comprendre, même si ce n'est que légèrement, ce que *Amoris Laetitia* propose au sujet des couples en seconde union, et éventuellement d'autres documents de l'Église, afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce que le Mouvement des Équipes Notre-Dame, en tant que structure et instrument de l'Église, à travers ses membres, peut offrir face à cette réalité ecclésiale stimulante dans le domaine du mariage et de la famille.

Il est nécessaire de souligner que déjà au début de l'Exhortation Apostolique, le Pape François invite tout le monde à continuer à approfondir la doctrine et la pratique pastorale sur le mariage et la famille, en raison de la complexité des sujets traités. (AL, 2)

## 2. Que propose *Amoris Laetitia*?

Le pape François, au chapitre VIII de l'exhortation apostolique post-synodale *Amoris Laetitia*, rappelant que « N'oublions pas que souvent la mission de l'Église ressemble à celle d'un hôpital de campagne », affirme que

l'Église doit accompagner d'une manière attentionnée ses fils les plus fragiles, marqués par un amour blessé et égaré, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière du phare d'un port ou d'un flambeau placé au milieu des gens pour éclairer ceux qui ont perdu leur chemin ou qui se trouvent au beau milieu de la tempête (AL, 291)

En se référant au discernement des différentes situations de rupture du lien matrimonial, les situations dites « irrégulières »,<sup>5</sup>

5 Le pape François emploie le mot entre guillemets, et se réfère à une catéchèse, du 24 juin 2015, où il dit : « Autour de nous, nous trouvons diverses familles en situation dite irrégulière - je n'aime pas ce mot - et nous nous posons beaucoup de questions. »



il affirme que le chemin de l'Église doit être celui de la miséricorde et de l'intégration de la fragilité humaine, et non celui de la condamnation, car ce n'est pas la logique de l'Évangile. Tous doivent être intégrés dans la communauté ecclésiale, à leur manière, en respectant leurs attentes et leurs limites.

Et il affirme en consensus avec les Pères du Synode :

Dans l'optique d'une approche pastorale envers les personnes qui ont contracté un mariage civil, qui sont divorcées et remariées, ou qui vivent simplement en concubinage, il revient à l'Église de leur révéler la divine pédagogie de la grâce dans leurs vies et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux, toujours possible avec la force de l'Esprit Saint. (AL, 297)

Dans la logique de l'intégration, qui est la clé de cet accompagnement pastoral, même en sachant qu'il n'y a pas de recettes simples pour cette pastorale, (AL, 298) le Pape François encourage un « discernement personnel et pastoral responsable des cas particuliers » de la part des prêtres et des évêques, mais il encourage aussi l'organisation d'itinéraires d'accompagnement et de discernement par toute l'Église, qui peuvent guider « ces fidèles dans la prise de conscience de leur situation devant Dieu ».<sup>6</sup>

La question centrale est la suivante : éviter l'idée que l'Église défend une « double moralité » ou qu'il y a une tentative de « diminuer les exigences de l'Évangile » en ce qui concerne le mariage chrétien, sans perdre ainsi l'essence du christianisme : l'amour.

Le pape François apporte une précision : le discernement pastoral concernant les personnes qui vivent une seconde union conjugale, quelle qu'elle soit, doit se faire de manière à ce que

il faut encourager la maturation d'une conscience éclairée, formée et accompagnée par le discernement responsable et

6 Le colloque avec le prêtre, dans le for interne, concourt à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Étant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité, ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite. (AL, 300)

sérieux du Pasteur, et proposer une confiance toujours plus grande dans la grâce. Mais cette conscience peut reconnaître non seulement qu'une situation ne répond pas objectivement aux exigences générales de l'Évangile. De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement. (AL, 303)<sup>7</sup>

En appelant à l'application de la « logique de la miséricorde pastorale », et non à la simple application de lois morales, d'une morale de bureau froide, ou d'une interprétation selon laquelle tout est noir ou blanc, mais qu'il faut marcher sur le chemin de la charité, Le pape François souligne que l'Église ne doit pas « renoncer à proposer le plein idéal du mariage, projet de Dieu dans toute sa grandeur », et qu'elle ne doit pas traiter cette pastorale comme s'il s'agissait d'une « pastorale des ratés », en faisant tous les efforts pastoraux pour consolider les mariages et éviter ainsi les ruptures. (AL, 307)

Par conséquent, en ce qui concerne les couples en seconde union, le Pape François veut que tous soient sûrs qu'ils font partie de l'Église, car ils ont toujours fait partie de la communion ecclésiastique en vertu de leur baptême.

Ces situations exigent un discernement attentif et un accompagnement avec un grand respect, en évitant tout langage et toute attitude qui donne aux couples le sentiment d'être discriminés, mais qui favorise leur participation à la vie de la communauté ecclésiale.

*Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité. (AL, 243).*

7 Il est rappelé à tous les agents pastoraux « que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement ». (AL, 303)

### 3. Historique de la question dans l'END

Dans le document *Le second souffle* (1988), dans la partie 4, qui traite de « vivre en communion pour répondre à une vocation et réaliser une mission », Il est demandé aux membres des équipes d'entreprendre diverses actions dans le domaine de la pastorale familiale, parmi lesquelles nous pouvons souligner les suivantes : aider les couples en difficulté et les couples divorcés qui se sont remariés.

Il n'y a pas d'information à ce sujet, mais il est fort possible que de nombreux couples des Équipes Notre-Dame aient commencé à se consacrer à cette pastorale dans leurs paroisses et diocèses après le Rassemblement International de Lourdes en 1988.

Lors de la Rencontre Internationale de Fatima en 2018, a été présenté le document *Vocation et mission – à l'aube du troisième millénaire*, qui, dans sa partie III, pose la question suivante : quels sont les défis concrets auxquels le Mouvement peut répondre, et comment ?

Basé sur l'exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, ce document des Équipes Notre-Dame met en avant les mots clés suivants : *discerner, accueillir et accompagner*, en proposant diverses actions dans le domaine du mariage et de la famille.

En ce qui concerne l'art de l'accompagnement, le document des Équipes Notre-Dame propose aux équipiers de s'engager dans la pastorale des couples qui se sont engagés dans une nouvelle union, et qui souhaitent que cette union soit durable et vécue dans la foi en Jésus-Christ et dans son Église. Le document décrit cette urgence pastorale de la façon suivante :

Depuis de nombreuses années, les Papes et les Évêques à l'aube du troisième millénaire nous invitent à nous saisir de cette réalité. Le discours du Pape François adressé aux Équipes Notre-Dame en 2015 est à cet égard très clair.

« Il est important que vous puissiez apporter votre témoignage et votre expérience pour aider les communautés chrétiennes à discerner dans les situations concrètes des personnes, à les accueillir avec leurs blessures et à les aider à marcher dans la foi et dans la vérité, sous le regard du Christ Bon Pasteur, pour prendre leur juste place dans la vie de l'Église. »

Le document *Vocation et Mission* cite les équipes « Reliance » en France, qui sont une proposition d'accompagnement par des couples d'équipiers, mais insiste sur le fait que des progrès sont encore nécessaires dans ce domaine si nous voulons qu'un nombre important et croissant de couples vivant un second mariage fassent l'expérience de la miséricorde de Dieu.

Le document *Vocation et Mission*, préparé par l'ERI en accord avec le Collège International des Equipes Notre-Dame, indique également qu'il est nécessaire que le Mouvement des Equipes Notre-Dame, au niveau des Secteurs ou des Régions, selon le cas, crée des groupes de réflexion, lance des expériences et soit en relation étroite avec les diocèses, ce qui semble être le niveau le plus approprié pour permettre une bonne diffusion de cette priorité pastorale et une insertion pastorale, missionnaire et évangélisatrice adéquate de l'équipier.

A cet égard, Clarita et Edgardo Bernal, le couple actuel responsable de l'ERI, lors du Collège International de 2012,<sup>8</sup> ont présenté un résumé de la pastorale très concrète que les équipiers développaient dans certaines Super Régions avec des couples dans des situations diverses, parfois en difficulté ou vivant des situations « irrégulières » par rapport à leur Mariage, en soulignant les expériences des Super Régions de France-Suisse-Luxembourg (Équipes Tandem et Équipes Reliance), du Brésil (Expérience communautaire et Couples en seconde union) et d'Hispano-Amérique (+Pareja et Amor en Pareja).

Comme ils le disent dans cette intervention, il s'agit de propositions inspirées et soutenues par le charisme, la mystique et la pédagogie des Équipes Notre-Dame, avec une conscience claire de la mission des équipiers.

En considérant tout ce parcours et les expériences mentionnées, nous pouvons affirmer que ce processus de sensibilisation à une action évangélisatrice avec les couples en seconde union n'est pas une nouveauté pour le Mouvement des Équipes Notre-Dame, mais une continuation fidèle de son histoire charismatique, car le grand défi est de stimuler l'esprit missionnaire des équipiers et de générer continuellement une culture missionnaire.

8 Clarita et Edgardo Bernal. « L'engagement des Équipes Notre-Dame auprès des couples en difficulté ». Présenté lors de la réunion du Collège international, en juillet 2012.

## 4. Différentes réalités entourant les couples en seconde union

Le Pape François précise dans *Amoris Laetitia* que les personnes divorcées qui vivent une nouvelle union peuvent se trouver dans des situations très différentes, sous de multiples aspects, qu'il s'agisse de leur état de grâce, de l'union consolidée dans le temps, des nouveaux enfants, de l'engagement chrétien, de la conscience de l'irrégularité de leur situation, ou de la « culpabilité », par exemple.<sup>9</sup>

L'exhortation apostolique précise que le Synode a fait référence à différentes situations de fragilité ou d'imperfection, et que le chemin de l'Église est toujours celui de Jésus : le chemin de la miséricorde et de l'intégration.

La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère [...Car] la charité véritable est toujours imméritée, inconditionnelle et gratuite !

Donc, il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition. (AL, 296)

C'est pourquoi, pour comprendre le concept de « seconde union », il est nécessaire de considérer toutes les réalités de l'imperfection, mais le point commun de toutes ces réalités est généralement la vie dans une famille recomposée ou reconstituée.<sup>10</sup>

Dans ce qui suit, dans une tentative non exhaustive, et seulement pour la connaissance et la présentation de quelques exemples, on essaie d'énumérer certaines de ces situations dites « irrégulières », selon ce que l'on comprend des documents du Magistère de l'Église. Il s'agit des situations suivantes :

<sup>9</sup> *Amoris Laetitia*, voir en particulier les n° 296-303.

<sup>10</sup> La famille recomposée est la structure familiale issue d'un mariage ou d'une union stable d'une paire affective, dont l'un des membres ou les deux ont des enfants d'un mariage ou d'une relation antérieure. La formation d'un nouveau modèle familial n'est pas soumise à des critères fixes. En ce sens, il existe plusieurs possibilités existantes.

- a) Une personne mariée sacramentellement dans l'Église, divorcée et remariée civilement, même s'il s'agit pour l'un des conjoints d'une première union ;
- b) Une personne mariée sacramentellement dans l'Église, divorcée et vivant dans une relation de fait sans formalisation civile ;
- c) Personne mariée sacramentellement dans l'Église, divorcée, avec reconnaissance de la nullité du sacrement du mariage et remariée civilement.

Comme on l'a déjà souligné, il peut y avoir des situations qui ne sont pas mentionnées ici, puisque nous avons essayé de donner seulement quelques exemples, en indiquant les situations qui sont plus communément observées dans nos sociétés et dans l'Église en ce qui concerne la seconde union.

Cependant, toutes les personnes divorcées ou séparées qui ont contracté une nouvelle union ne se trouvent pas dans la même situation pastorale. Des numéros 297 à 301 d'*Amoris Laetitia*, on peut distinguer les cas suivants :

- a) Ceux qui ont sincèrement cherché à sauver leur mariage, mais qui ont été injustement abandonnés, et qui ont contracté de nouvelles noces parce qu'ils ne pouvaient pas supporter la solitude ;
- b) Ceux qui ont contracté une nouvelle union parce qu'ils étaient convaincus que leur union précédente n'était pas valable ;
- c) Ceux qui comprennent qu'ils ont contracté un mariage valide mais n'ont pas persévéré et ont formé une nouvelle famille ;
- d) Ceux qui ont contracté une nouvelle union en vue d'obtenir un avantage pour des tiers, comme, par exemple, l'éducation des enfants qui leur sont confiés.

L'attention pastorale et évangélisatrice doit être adaptée à chacun de ces cas, en leur accordant une attention particulière et personnalisée en fonction des différentes circonstances du couple.

Comme le dit le Pape François, en parlant de la gradualité dans la pastorale, que

(...) Mais toutes ces situations doivent être affrontées d'une manière constructive, en cherchant à les transformer en

occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de l'Évangile. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner avec patience et délicatesse. C'est ce qu'a fait Jésus avec la samaritaine (cf. Jn 4, 1-26) : il a adressé une parole à son désir d'un amour vrai, pour la libérer de tout ce qui obscurcissait sa vie et la conduire à la joie pleine de l'Évangile. (AL, 294)

## 5. Qu'est-ce que l'art de l'accompagnement ?

Dans l'Exhortation Apostolique *Evangelii Gaudium*, le Pape François se consacre au thème de « l'art de l'accompagnement » personnel de ceux qui ont besoin d'une présence amicale et solidaire pour avancer devant l'autre - qu'il s'agisse de ministres ordonnés ou d'autres agents pastoraux - dans leur processus de croissance spirituelle et de maturation dans la vie chrétienne.

Le Pape affirme :

L'Église devra initier ses membres – prêtres, personnes consacrées et laïcs – à cet « art de l'accompagnement », pour que tous apprennent toujours à ôter leurs sandales devant la terre sacrée de l'autre (cf. Ex 3,5).

Le Pape souligne quelques caractéristiques nécessaires à ceux - hommes et femmes - qui se consacrent ou souhaitent se consacrer à l'exercice de l'accompagnement spirituel :

- Ils doivent conduire toujours plus près de Dieu, faire un pèlerinage avec le Christ vers le Père (EG, 170).
- Ils doivent procéder avec prudence, compréhension, art de l'attente et docilité à l'Esprit (EG, 171).
- Ils doivent exercer l'art de l'écoute, qui est plus qu'entendre. C'est la capacité du cœur qui rend possible la proximité, sans laquelle il n'y a pas de véritable rencontre spirituelle (EG, 171).
- Ils doivent utiliser une « pédagogie » qui introduit la personne - pas à pas - jusqu'au point d'arriver à une pleine appropriation du mystère, c'est-à-dire laisser le temps à la personne d'être capable de prendre des décisions vraiment libres et responsables. (EG, 171)
- Ils doivent être capables de reconnaître que la situation de chaque personne devant Dieu et sa vie dans la grâce

est un mystère que personne ne peut connaître pleinement de l'extérieur, ce qui implique de ne pas porter de jugement sur sa responsabilité et sa culpabilité. (EG, 172).

- Ils doivent se laisser accompagner et guérir par l'annonce de l'Évangile afin d'être patients et compréhensifs avec les autres, ce qui permet à l'accompagnateur de trouver les moyens d'éveiller en eux la confiance, l'ouverture et le désir de grandir. (EG, 172)

Et le pape François conclut dans *Evangelii Gaudium* :

L'accompagnement spirituel authentique commence toujours et progresse dans le domaine du service de la mission évangélisatrice. La relation de Paul avec Timothée et Tite est un exemple de cet accompagnement et de cette formation durant l'action apostolique. En leur confiant la mission de s'arrêter dans chaque ville pour « y achever l'organisation » (Tt 1, 5 ; cf. 1 Tm 1, 3-5), il leur donne des critères pour la vie personnelle et pour l'action pastorale. Tout cela se différencie clairement d'un type quelconque d'accompagnement intimiste, d'autoréalisation isolée. Les disciples missionnaires accompagnent les disciples missionnaires. (EG, 173)

Comme nous l'avons vu précédemment, le Pape François reprend, dans le chapitre VIII d'*Amoris Laetitia*, la question de la nécessité pour l'Église « d'accompagner, de discerner et d'intégrer la fragilité humaine », quelle qu'elle soit : des individus, des couples, des familles.

Pour lui, accompagner, c'est prendre soin de la personne-couple-famille ; c'est donner la priorité à chaque cas spécifique ; c'est écouter les aspirations et les besoins en vue de l'avenir. C'est pourquoi l'art de l'accompagnement n'est pas une mission exclusive du clergé, ni des religieux ou des laïcs, mais *un charisme de toute l'Église* à exercer dans un esprit de foi et de fraternité par tout chrétien.

On peut conclure que la mission de l'accompagnement, qu'il soit assuré par des prêtres ou des laïcs, est d'aider à discerner et à former la conscience des couples en leur montrant et en leur « enseignant » la doctrine catholique sur le mariage et la famille dans son intégralité, en les aidant à reconnaître la situation dans laquelle ils se trouvent et à rechercher la meilleure façon possible de les intégrer dans la vie de la communauté ecclésiale.



*On peut dire que l'accompagnement des couples et des familles devrait être une occupation charismatique pour tout couple équipier.*

Le pape François, dans son discours aux responsables régionaux du Mouvement en septembre 2015, a insisté sur ce rôle missionnaire des Équipes Notre-Dame et, par conséquent, des couples équipiers. Il avait alors déclaré : <sup>11</sup>

Chaque couple engagé reçoit beaucoup, certainement, de ce qu'il vit dans son équipe, et sa vie conjugale s'approfondit en se perfectionnant grâce à la spiritualité du mouvement.

Mais, après avoir reçu du Christ et de l'Église, le chrétien est irrésistiblement envoyé au dehors pour témoigner et transmettre ce qu'il a reçu.

Et il a insisté sur quatre points fondamentaux dans le contexte de la nouvelle évangélisation et d'une Église en marche :

- Témoigner, annoncer et communiquer à l'extérieur du Mouvement les merveilles vécues dans le mariage et dans la famille afin que d'autres couples puissent, à leur tour, suivre ce chemin que chaque membre des équipes emprunte grâce à la pédagogie proposée ;
- Engager, si cela est possible, de manière toujours plus concrète et avec créativité sans cesse renouvelée, dans les activités qui peuvent être organisées pour accueillir former et accompagner dans la foi notamment les jeunes couples, avant comme après le mariage.
- Je vous exhorte aussi à continuer de vous faire proches des familles blessées, qui sont si nombreuses aujourd'hui, que ce soit en raison de l'absence de travail, de la pauvreté, d'un problème de santé, d'un deuil, du souci causé par un enfant, du déséquilibre provoqué par un éloignement ou une absence, d'un climat de violence. Il faut oser aller au-devant de ces familles, avec discrétion mais générosité, que ce soit matériellement, humainement ou spirituellement, en ces circonstances où elles se trouvent fragilisées.

---

11 Discours du pape François aux participants à la troisième rencontre internationale des couples régionaux des Équipes Notre-Dame, tenue à Rome le 10 septembre 2015. Voir dans : [http://www.vatican.va/content/francesco/pt/speeches/2015/september/documents/papa-francesco\\_20150910\\_equipes-notre-dame.html](http://www.vatican.va/content/francesco/pt/speeches/2015/september/documents/papa-francesco_20150910_equipes-notre-dame.html)

- Enfin, je ne peux qu'encourager les couples des Equipes Notre Dame à être instruments de la miséricorde du Christ et de l'Église envers les personnes dont le mariage a échoué.

Le pape François continue de s'adresser aux couples des Équipes Notre-Dame :

N'oubliez jamais que votre fidélité conjugale est un don de Dieu, et qu'à chacun de nous, il a aussi été fait miséricorde. Un couple uni et heureux peut comprendre mieux que tout autre, comme de l'intérieur, la blessure et la souffrance que provoquent un abandon, une trahison, une faillite de l'amour.

Il importe donc que vous puissiez apporter votre témoignage et votre expérience pour aider les communautés chrétiennes à discerner les situations concrètes de ces personnes, à les accueillir avec leurs blessures, et à les aider à cheminer dans la foi et la vérité, sous le regard du Christ Bon Pasteur, pour prendre leur juste part dans la vie de l'Église. N'oubliez pas non plus la souffrance indicible des enfants qui vivent ces douloureuses situations familiales, vous pouvez beaucoup leur donner.

Il s'agit donc d'un appel fort lancé par le Pape François au Mouvement des Équipes Notre-Dame qui, comme un Mouvement qui a une dimension charismatique qui fait partie de son essence et inéluctablement ecclésiale, ne peut s'y soustraire ou l'omettre.

## **6. Itinéraire ou chemin de discernement et de formation de la conscience**

Le chapitre VIII d'*Amoris Laetitia* traite de la question de « *l'accompagnement, du discernement et de l'intégration de la fragilité* », c'est-à-dire de l'accompagnement et de la prise en charge avec attention et sollicitude de leurs enfants - les baptisés - plus fragiles, marqués par un amour blessé et perdu, en leur redonnant confiance et espérance, comme la lumière d'un phare dans un port ou une torche allumée au milieu du peuple pour éclairer ceux qui se sont égarés ou sont au milieu d'une tempête. (AL, 291) En effet, personne ne peut être condamné pour toujours, car ce n'est pas la logique de l'Évangile. (AL, 297)

La première étape est donc l'*accueil, l'accompagnement et les soins*, dont nous avons déjà parlé dans le point précédent.

Le deuxième pas est le *discernement* de toute situation dite « irrégulière », c'est-à-dire un pas capable d'aider - de manière constructive et encourageante - les personnes qui « ont échoué dans leur mariage », en valorisant les signes d'amour présents dans leurs nouvelles relations conjugales et en les transformant en une occasion de cheminer vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de l'Évangile. (AL, 294)

Dans ce discernement, il devrait toujours être clair que la nouvelle union résultant d'un divorce ou d'une séparation n'est pas l'idéal que l'Évangile propose pour le mariage et la famille, et ainsi éviter le risque de penser que l'Église maintient un double standard. Le « nouveau couple » devrait être encouragé à réfléchir à toutes les conditions et circonstances qui ont conduit à cette situation « irrégulière ».

*Amoris Laetitia* encourage donc un discernement personnel et pastoral responsable de chaque cas particulier, dans lequel « le degré de responsabilité » (AL, 300) et les conditions qui ont déterminé l'échec du mariage doivent être reconnus, (AL, 302)<sup>12</sup> en vue d'une intégration dans la vie de l'Église.

Dans ce processus de discernement, effectué avec un accompagnement spirituel (de préférence avec un prêtre), *Amoris Laetitia* affirme :

12 En ce qui concerne ces conditionnements, le Catéchisme de l'Église Catholique s'exprime de façon catégorique : « L'imputabilité et la responsabilité d'un acte peuvent être diminuées, et même annulées, par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la peur, les habitudes, les affections désordonnées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux ». Et, dans un autre paragraphe, il se réfère encore aux circonstances qui atténuent la responsabilité morale, à savoir « l'immaturité affective, la force des habitudes contractées, l'état de détresse et d'autres facteurs psychiques ou sociaux ». Pour cette raison, un jugement négatif sur une situation objective n'implique pas un jugement sur l'imputabilité ou la culpabilité de la personne impliquée. Dans le contexte de ces convictions, je considère très approprié ce que de nombreux Pères synodaux ont voulu dire : « Dans certaines circonstances, les personnes ont beaucoup de mal à agir différemment (...) Le discernement pastoral, tout en tenant compte de la conscience correctement formée de la personne, doit se préoccuper de ces situations. Les conséquences des actions entreprises ne sont pas nécessairement les mêmes dans tous les cas. » (AL, 302)

Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du partenaire abandonné ; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ; quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage. (AL, 300)

L'enjeu du discernement est sa transformation en une réflexion sincère capable de guider ces fidèles dans la prise de conscience de leur situation devant Dieu. Et, à travers le dialogue avec le prêtre, dans le forum interne, de contribuer à la formation d'un jugement correct sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus complète à la vie de l'Église et sur les pas qui peuvent la favoriser et la faire grandir.<sup>13</sup>

Et *Amoris Laetitia* continue :

Étant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. *Familiaris consortio*, n. 34), ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église. Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite.

Ces attitudes sont fondamentales pour éviter le grave risque de messages erronés, comme l'idée qu'un prêtre peut concéder rapidement des « exceptions », ou qu'il existe des personnes qui peuvent obtenir des privilèges sacramentaux en échange de faveurs.

Lorsqu'on rencontre une personne responsable et discrète, qui ne prétend pas placer ses désirs au-dessus du bien commun de l'Église, et un Pasteur qui sait reconnaître la gravité de la question entre ses mains, on évite le

13 Outre le mot « discernement », une autre idée très présente dans *Amoris Laetitia* est la valorisation de la conscience des fidèles, si présente dans la théologie conciliaire (*Gaudium et Spes*, n. 16). Le Pape François admet : « il nous est pénible de laisser de la place à la conscience des fidèles, qui souvent répondent du mieux qu'ils peuvent à l'Évangile au milieu de leurs limites et sont capables d'effectuer leur propre discernement face à des situations où tous les schémas sont brisés. Nous sommes appelés à former les consciences, pas à essayer de les remplacer » (AL, n. 37).

risque qu'un discernement donné conduise à penser que l'Église entretient une double morale.

Le discernement aide donc à comprendre le chemin à suivre pour la pleine communion dans la vie ecclésiale, qui ne peut se soustraire aux exigences évangéliques de vérité et de charité proposées par l'Église, plutôt que d'adapter la «loi morale» aux souhaits du couple en seconde union.

Et la troisième étape, après avoir « favorisé la maturation d'une conscience éclairée », est donc **l'intégration du couple dans la vie ecclésiale, où il sera ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser de manière plus complète l'idéal du mariage et de la famille, c'est-à-dire de « construire une maison sur le roc ».**

C'est pourquoi, dans ce lent processus de discernement vers l'intégration ecclésiale – « car il s'agit d'intégrer tout le monde » - il faut aider chaque personne à trouver sa propre manière de participer à la communauté ecclésiale, afin qu'elle se sente l'objet d'une miséricorde imméritée, inconditionnelle et gratuite, orientée vers la recherche du Dieu vivant et d'elle-même sur son chemin spirituel.<sup>14</sup>

Comme nous le voyons, **l'intégration est le but de l'accompagnement et du discernement** (formation de la conscience). Le sommet de toute intégration est l'insertion de chaque personne qui se trouve dans une situation non régulière dans la vie ecclésiale. C'est-à-dire, d'une communion plus complète dans la vie de l'Église, ainsi que dans la ministérialité de l'Église.

Il s'agit d'introduire chaque personne dans la communauté des disciples missionnaires, dans une atmosphère d'amour, de charité et de considération sincère pour l'unicité de la personne, afin qu'elle se sente embrassée par la grande famille-Église.<sup>15</sup>

14 L'Exhortation Apostolique « Sacramentum Caritatis » du Pape Benoît XVI, dans son n°29, réaffirme l'invitation faite aux couples en seconde union de cultiver, dans la mesure du possible : « un style de vie chrétien, par la participation à la Messe, mais sans recevoir la Communion, par l'écoute de la Parole de Dieu, par l'adoration eucharistique et la prière, par la participation à la vie de la communauté, par le dialogue confiant avec un prêtre ou un guide spirituel, par le dévouement à la charité vécue et les œuvres de pénitence, par l'engagement dans l'éducation de leurs enfants. »

15 Elle (l'Église) sait bien que Jésus se présente comme le berger de cent brebis, et non de quatre-vingt-dix-neuf ; et il veut les avoir toutes. (AL, 309)

Il convient de le répéter, la **logique d'intégration constitue la clé de l'accompagnement pastoral et évangélisateur**, afin que les personnes non seulement sachent qu'elles appartiennent au Corps du Christ, qui est l'Église, mais puissent en faire une expérience heureuse et fructueuse. Comme l'indique clairement le rapport final du Synode, les baptisés divorcés et remariés

(...) ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux : il convient donc de discerner quelles sont, parmi les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel, celles qui peuvent être dépassées.

Non seulement ils ne doivent pas se sentir excommuniés, mais ils peuvent vivre et mûrir comme membres vivants de l'Église, la sentant comme une mère qui les accueille toujours, qui s'occupe d'eux avec beaucoup d'affection et qui les encourage sur le chemin de la vie et de l'Évangile.

Cette intégration est nécessaire également pour le soin et l'éducation chrétienne de leurs enfants, qui doivent être considérés comme les plus importants. Pour la communauté chrétienne, prendre soin de ces personnes n'est pas un affaiblissement de sa foi, ni du témoignage concernant l'indissolubilité du mariage : au contraire, par cette attention justement, l'Église exprime sa charité.

Une question toujours délicate mais récurrente chez les couples en seconde union qui souhaitent être plus pleinement intégrés dans l'Église est celle de l'accès aux sacrements, qui est parfois traité de manière simpliste et réductrice, comme synonyme d'intégration.

Le simple accès aux sacrements, ou « sacramentalisme », ne résout pas les véritables problèmes existentiels et conjugaux des personnes.

Il est nécessaire d'ouvrir les portes de la communauté ecclésiale - de l'Église - à tous, sans exception, en raison de leur condition de baptisés, c'est-à-dire en raison de la foi qu'ils ont reçue par le baptême, afin qu'ils puissent vivre une « vie nouvelle » dans le Christ, en surmontant les différentes formes d'exclusion pratiquées actuellement dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel (AL, 299).

## 7. Que peut et doit faire le Mouvement des END ?

Dans ce contexte, de nombreux couples équipiers posent souvent des questions ou interrogent leurs leaderships (responsables à différents niveaux de service) : que pouvons-nous faire ? Comment pouvons-nous le faire ? Avec quelle « catégorie » de couple vivant une seconde union devons-nous travailler pastoralement ? Quel matériel est disponible qui peut nous aider dans ce travail pastoral ?

Il est important de noter qu'*Amoris Laetitia* a comme un de ses objectifs centraux la valorisation de la famille et de la vie conjugale, ainsi que l'encouragement aux époux à cultiver, dans la mystique de la vie conjugale, la joie de leur vocation et de leur mission dans l'Église et dans la société.

*Amoris Laetitia* n'idéalise pas les familles parfaites, il ne prescrit pas un idéal de famille parfait et inatteignable, il ne condamne pas les modèles « irréguliers ».

Au contraire, il tient à dire que « les familles parfaites que la publicité trompeuse et consumériste nous propose n'existent pas » (AL, n° 135). Le Pape François invite chacun à l'engagement nécessaire pour établir des relations d'amour, en valorisant chaque membre de la famille, à l'écoute attentive du Seigneur.

Les Équipes Notre-Dame - *c'est-à-dire les équipiers* - sont constamment stimulées et mises au défi d'une plus grande intégration et responsabilité dans la Pastorale Familiale des paroisses et des diocèses où se trouvent leurs couples et leurs conseillers spirituels.

Dans de nombreuses paroisses et diocèses des Super Régions des Équipes Notre-Dame, un travail pastoral est déjà réalisé avec des couples en seconde union et, par conséquent, un certain matériel existe déjà pour guider l'organisation de rencontres, de retraites, de réflexions, d'accompagnement en groupe, etc.

Il est essentiel que les membres des équipes soient intégrés et même qu'ils coordonnent certaines de ces initiatives pastorales, qu'ils assument un rôle de leadership missionnaire afin d'aider les couples en second mariage à vivre leur spiritualité conjugale en les intégrant dans la communauté ecclésiale.

D'autre part, avec le curé de la paroisse ou même l'évêque, les équipiers peuvent travailler à une forme d'accompagnement, de discernement et d'intégration des couples en seconde union, en

aidant à former leur conscience (sans se substituer à eux) et à grandir dans leur vie chrétienne, spirituelle, conjugale et familiale.

## 8. En conclusion

Approfondir la connaissance de l'Exhortation apostolique *Amoris Laetitia* et mettre en œuvre les propositions pastorales et évangélisatrices basées sur cette Exhortation du Pape François est une mission ecclésiale de toute l'Église.

Pour cette raison, c'est aussi la mission des Équipes Notre-Dame de proposer des « moyens » pour que les couples d'équipiers participent à des rencontres pour étudier et approfondir *Amoris Laetitia* et pour mettre en œuvre des propositions pastorales et d'évangélisation, basées sur leur charisme, comme nous l'avons déjà vu se produire dans diverses Super-Régions où le Mouvement est présent.

À un moment donné, les Équipes Notre-Dame, également dans leurs SR et RR, pourront organiser des groupes spécifiques de couples pour élaborer et proposer des itinéraires d'accompagnement, de discernement et d'intégration des couples en seconde union, comme un service du Mouvement offert à toute l'Église qui en a besoin.

Il est important de préciser que le Mouvement des Équipes Notre-Dame ne doit offrir que la connaissance des orientations de l'Église en la matière et des outils qui aident les couples en seconde union sur leur chemin ecclésial, afin qu'ils puissent adhérer à la pleine vie de Jésus.

Les étapes à suivre dans le processus d'accompagnement et de discernement, tel que décrit ci-dessus, sont toujours soumises à la conscience inviolable des couples vivant une nouvelle union, en contact et en conseil avec le prêtre qui les guide intérieurement et, surtout, fortifiés par la Grâce de Dieu sous l'intercession de la Vierge.

Dieu, riche en tendresse et en miséricorde, ne se lasse pas d'exhorter les équipiers à revêtir le « vêtement de la mission » et à travailler au salut des familles et des couples qui leur sont confiés.

En bref : soyons un Mouvement de serviteurs, de missionnaires et d'évangélisateurs, exerçant notre vocation baptismale et accomplissant notre Mission dans le domaine du Mariage et de la Famille.

Équipe Responsable Internationale – ERI - 2018-2024

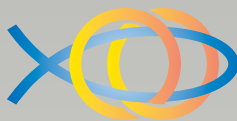


## Pour la lecture et l'étude :

1. Le Pape Jean Paul II. Exhortation Apostolique *Familiaris Consortio*, sur le rôle de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui. Rome, 22 novembre 1981.
2. Le Pape François. Exhortation Apostolique post-synodale *Amoris Laetitia*, sur l'amour dans la famille. Rome, 19 mars 2016.
3. XIVe Assemblée générale ordinaire. *La vocation et la mission de la famille dans l'Église et dans le monde contemporain*. Rapport final du Synode des évêques au Saint-Père François, Cité du Vatican, 24 octobre 2015.
4. Équipes Notre-Dame. *Vocation et mission : à l'aube du troisième millénaire*. ERI - Équipe Responsable Internationale, Fatima, juillet 2018.
5. Discours du pape François aux participants à la troisième rencontre internationale des couples régionaux des Équipes Notre-Dame, tenue à Rome le 10 septembre 2015. Voir dans : [http://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2015/september/documents/papa-francesco\\_20150910\\_equipes-notre-dame.html](http://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2015/september/documents/papa-francesco_20150910_equipes-notre-dame.html)
6. Clarita et Edgardo Bernal. « L'engagement des Équipes Notre-Dame auprès des couples en difficulté ». Présenté lors de la réunion du Collège international en juillet 2012.







**Équipes Notre-Dame**

**49, rue de la Glacière · 7ème  
75013 · Paris · France  
tel: +33 (0) 143 319621  
contact@equipes-notre-dame.com**